



ARRÊTÉ



Prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1
Emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021 exécutoire depuis le 8 septembre 2021

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 avril 2018,

CONSIDERANT QUE le projet de la Société Orano Med revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : Développement de son secteur Recherche et Développement

CONSIDERANT que le projet de la Société Orano Med nécessite d'adapter le règlement du PLU et que pour se faire il fait l'objet d'une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative de Madame la Maire ;
CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur la modification du règlement écrit et graphique. Les terrains propices au développement de l'entreprise sont actuellement classés en zone N et jouxtent au Nord une zone Ux et au Sud une zone Nc. Pour permettre le projet, le périmètre concerné devra être modifié en zone Ux.

Article 3 : Le bureau d'études d'urbanisme KARTHEO sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7: A l'issue de l'enquête publique, Madame La Maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le **28 JUIL. 2022**

La Maire



Andréa BROUILLE

